



## Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 25 juin 2024.

**Présent(s) :**

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Jean-Marc MICHEL
5. Kévin BERNARDI
6. Maxime LANTELME
7. Jean-Marc MICHEL
8. Serge ZORGNOTTI
9. Danielle GUIRAND

**Procuration(s) :** Philippe BIANCO donne pouvoir à Stéphane PELLISSIER  
Stéphanie LAMBERT donne pouvoir à Marc ELDIN  
Sylvie MICHEL-LEYDET donne pouvoir à Michel LANTELME  
Emmanuel CONSIDERE donne pouvoir à Maxime LANTELME

**Secrétaire de séance :** Stéphane PELLISSIER

-----

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 22 mai 2024. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un point arrivé tardivement, s'agissant d'une convention RSA/Commune pour évacuation des téléportés de la station du Seignus. L'assemblée délibérante est d'accord pour ajouter ce point non inscrit à l'ordre du jour.

## 1- FINANCES

### 1.1 Modification des tarifs de la régie de recettes du parking du Laus

Suite à la demande de l'office de tourisme de commercialisation d'un produit à vocation pédagogique dans le cadre des activités organisées avec les accompagnateurs en montagne sur le site du lac d'Allos, il convient de se prononcer sur une nouvelle tarification proposée à 5 € par véhicule au lieu du plein tarif de 10 €.

*Horaires de 7h à 17h*

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs de la régie de recettes des droits de stationnement au parking du Laus pour la saison d'été 2024 comme suit :

Véhicule 4 roues : 10 €

Motocyclette et vélomoteur : 5 €

Véhicule 4 roues (carte multi-activités vendue par l'EPIC OT) : 9 €

Véhicule 4 roues (projet pédagogique Office de Tourisme) : 5 €

L'accès sera payant dans le sens de la montée pendant les périodes suivantes :

Les 2 derniers week-ends de juin soit les 15, 16, 22 et 23 juin 2024.

Les 2 premiers week-ends de septembre soit les 7, 8, 14 et 15 septembre 2024

Tous les jours à compter du samedi 29 Juin jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### 1.2 Décision modificative de crédits n° 1 Budget annexe eau assainissement exercice 2024

Il est proposé une décision modificative de crédits de 39 030 € € au titre du fonctionnement afin de régulariser les prévisions budgétaires suivantes :

<u>Dépenses</u> : Frais de parution avis de concession eau assainissement	6 600 €
Complément au titre du remboursement en intérêts des annuités 2024 suite à la révision du taux d'emprunt de 1.75 % à 3.75 %	32 430 €
<u>Recettes</u> : Complément recettes prime épuration agence de l'eau	39 030 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative de crédits n° 1-2024 du budget du service EAU ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### 1.3 Demande de subvention – Réfection beffroi

En début d'hiver 2023, il a été constaté que les cordons en pierre du Beffroi ouvrage fortifié daté de 1748 situé au cœur du village, se détériorent entraînant des chutes de blocs de pierre autour du bâti.

Des travaux de sécurisation de l'édifice doivent être accomplis, par la réalisation d'une purge d'urgence. Dans une seconde phase, des travaux de rénovation, proprement dit, seront entamés afin d'effectuer une réhabilitation à l'identique des trois niveaux de cordons, dans le but de préserver ce patrimoine ancien.

Dans ce cadre, un plan de financement a été réalisé :

**TOTAL DES DEPENSES : 17 895 € HT**

1° phase : sécurisation : 2 455€ HT (2024)

2° phase : rénovation : 15 440€ HT (2025)

## RECETTES

SUBVENTION	PRIX HT	TAUX
REGION	7 158.00€	40%
FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES <i>Coefficient de solidarité 1.09</i>	4 473.75 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	6 263.25€	35%

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le plan de financement proposé, les demandes de subventions correspondantes et autorise le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

## 2- JURIDIQUE

### 2.1 Cession foncière impasse de la rue du coiffeur

Il est nécessaire de régulariser certaines emprises foncières en raison d'un état de fait produit par des années d'usages. C'est le cas dans l'impasse de la rue du coiffeur qui fait office de cour privative.

Il expose que le propriétaire du bâtiment cadastré AB170 souhaite faire l'acquisition de cet espace en vue de le rattacher à sa propriété.

Après l'intervention du géomètre pour la division parcellaire du domaine non cadastré en vue de créer la parcelle, la partie concernée représente une superficie de 23m<sup>2</sup>.

Les parcelles dans le quartier ayant été estimées par le service des Domaines, il est proposé de fixer le prix de vente à 50€/m<sup>2</sup> soit un montant de 1150€. Les frais de géomètre, de notaire ou tout autre intervenant sont supportés par l'acquéreur.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, par 1 abstention et 12 voix pour, la régularisation foncière et la cession de la parcelle créée de 23m<sup>2</sup> située dans l'impasse de la rue du coiffeur pour un montant de 1150€, et étant entendu que tous frais liés à la transaction sont à charge de l'acquéreur, et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

### 2.2 Convention pour l'utilisation du réseau radio services et secours communal

Il convient d'établir une convention pour l'utilisation du réseau radio services et secours dans le but d'une coopération entre la commune et le refuge du lac, notamment pour permettre des liaisons efficaces et rapides avec les services de secours et veiller à la sécurisation de certaines zones isolées ou en cas de coupure du réseau téléphonique. Les termes de la convention entre l'exploitant du refuge du lac et la commune sont présentés à l'assemblée délibérante.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les termes de la convention avec l'exploitant du refuge du lac pour l'utilisation du réseau radio services et secours, et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

### 2.3 Mise à disposition d'un terrain communal

La Société de Chasse d'Allos a demandé de pouvoir installer une fosse maçonnée préfabriquée, fournie par la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence, pour la collecte et le traitement des déchets de venaison. Il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit la parcelle cadastrée E1117, située lieu-dit les Meyriès. Un projet de convention est présenté en annexe.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise à disposition la parcelle E1117 à titre gratuit pour l'installation d'une fosse maçonnée préfabriquée ainsi que les termes de la convention entre la commune, la Société de Chasse d'Allos et la FD des Chasseurs des AHP, et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### 2.4 Passage en SPIC de l'office de tourisme : désignation des membres et vote des statuts et du règlement intérieur

L'office de tourisme est administré, pour la régie dotée de la seule autonomie financière, par un conseil d'exploitation (CE) composé au minimum de 3 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges. Dans une commune de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres, désigné par le maire à cet effet.

Après concertation avec l'OT, il est proposé que le CE de l'OT soit composé des 7 membres suivants :

- Représentants la commune, les conseillers municipaux : Serge Zornotti, Marc Eldin, Emmanuel Considère et Sylvain Barbotin.
- Représentants les socio-professionnels désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire : Michel Cala, Florent Plazy et Jean-Louis Ceze.

Le président du CE serait Serge Zornotti.

De plus, les statuts et le règlement intérieur de l'OT sont présentés en annexe.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - la composition du CE et désigne comme membres les 7 représentants communaux et socioprofessionnels cités ci-dessus,
  - la désignation du président Serge Zornotti
  - les statuts et le règlement intérieur de l'OT
  - autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

#### 2.5 Emplacement réservé n°14- Suppression

La commune bénéficie d'un emplacement réservé sur le PLU actuellement en vigueur, situé quartier Les Charrières en zone Aub. Cet emplacement d'environ 1150m<sup>2</sup> avait été défini pour « l'aménagement de la voie communale n°14 et un passage piéton en limite sud de la parcelle 380 ».

L'emplacement réservé n°14 n'ayant pas été mis en œuvre, il conviendrait par conséquent de le supprimer afin de permettre au nouveau titulaire du permis d'aménager de procéder aux aménagements nécessaires.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la suppression de l'emplacement réservé n°14 du PLU actuel et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### 2.6 Station du Seignus - Convention RSA/Commune pour évacuation des téléportés

L'exploitant de la station est habilité à mettre en œuvre les secours et doit prendre des dispositions pour assurer, en toute circonstance, l'évacuation des voyageurs dans un délai réglementaire et dans des conditions de sécurité et d'efficacité complètes.

Dans le cadre de l'évacuation des téléportés du Seignus (TSD Clos Bertrand, TSF Fond Frede et TSF Gros Tapy), un regroupement de différentes forces d'intervention peut être constitué afin d'améliorer la sécurité des usagers des téléportés en cas de panne.

L'évacuation des téléportés est une opération peu fréquente mais nécessite de nombreux participants pour son bon déroulement.  
Les forces d'intervention d'évacuation seraient constituées du personnel de la station et de la commune (service technique et Bike-park).

*4 agents sont volontaires*

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention RSA/Commune pour l'évacuation des téléportés ayant pour but de définir les modalités de cette collaboration, et autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

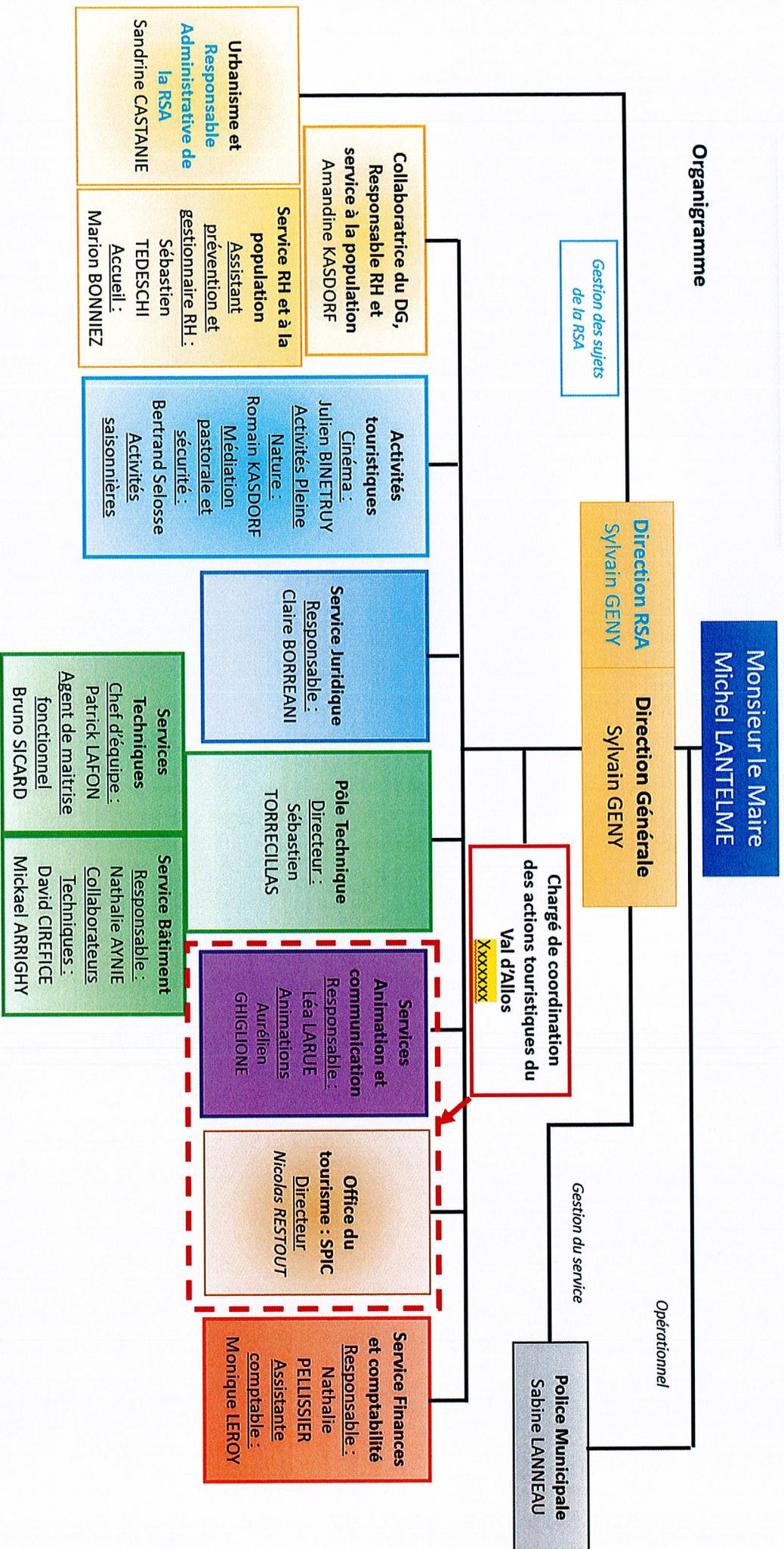
### 3- RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Réorganisation des services et approbation du nouvel organigramme

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein des services. Cette cartographie permet de visualiser les différentes relations de commandement d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Après l'avis favorable du Comité technique en date du 6 juin 2024, l'organigramme est présenté, consécutif de la réorganisation des services opérée. Cela permettra la mise en place de fiche de poste pour l'ensemble des agents.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'organigramme des services ci-dessous et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.



### 3.2 Suppressions d'emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et de supprimer : 1 emploi d'agent de maintenance relevant du grade d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h en raison de restructuration du service et 3 emplois d'agent technique relevant du grade d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35h en raison de restructuration du service.

Le tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les suppressions d'emplois ainsi proposées et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

### 3.3 Tableau des effectifs et emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le tableau des effectifs et des emplois permanents, à la vue des changements opérés au cours de l'année et à la vue des postes actuellement pourvus au sein de la collectivité, il est proposé le tableau des effectifs et des emplois permanents suivant.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le tableau des effectifs et des emplois ci-dessous, et autorise le Maire à signer toutes pièces s'y référant.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ALLOS - JUIN 2024

TEMPS COMPLET							
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu
Administrative	A	Attachés territoriaux	0	2	0	0	2
	B	Rebuteurs territoriaux	4	4	4	1	0
	C	Adjoints administratifs territoriaux	4,5	6,5	4,5	3,5	2
	TOTAL		8,5	12,5	8,5	4,5	4
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu
Animation	C	Adjoints d'Animation territoriaux	1	2	1	0	1
TOTAL			1	2	1	0	1
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu
Technique	A	Emplois fonctionnels (DGS)	1	1	1	0	0
	B	Ingenieurs territoriaux	1	2	1	1	1
	C	Techniciens territoriaux	1	1	1	0	0
	TOTAL		5	6	5	0	1
		Adjoints techniques territoriaux	17	19	17	1	2
TOTAL			25	28	24	2	4
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu
Police Municipale	C	Agents de police municipale	2	2	2	2	0
TOTAL			2	2	2	2	0

AUTRES EMPLOIS						
	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu	
VTA	0	1	0	0	1	
Chargés de missions	1	1	1	1	0	
Vacations	1	1	1		0	
CDD Apprentissage	0	0	0	0	0	
TOTAL	2	3	2	1	1	

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETAIRES	47,5
POSTES PERMANENTS POURVUS	37,5
POSTES PERMANENTS NON POURVUS	10
	37,5

La séance est levée à 18 h 55.

Le Maire,  
Michel LANTELME



Le secrétaire de séance,  
Stéphane PELLISSIER



Le prochain Conseil Municipal est fixé au  
Lundi 9 septembre 2024  
En salle du Conseil

Publié et affiché le **04 JUL. 2024**